



Assemblée générale

Distr. limitée
18 février 2021
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

16-24 février 2021

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Sarah Weiss Ma'udi (Israël)

III. Règlement pacifique des différends

C. Célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux

1. Au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 297^e et 298^e séances du Comité spécial, le 16 février, et à la 2^e séance du Groupe de travail plénier, le 17 février, de nombreuses délégations ont rappelé la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, qui avait été approuvée par l'Assemblée générale en 1982 et annexée à sa résolution 37/10. Le rôle important joué par le Comité spécial dans l'élaboration de ce texte a été reconnu et apprécié. Plusieurs délégations ont estimé que la Déclaration restait un important document établi par le Comité spécial. Il a été fait observer que c'était la première fois qu'un texte dénotait l'élaboration d'un plan général et la consolidation du cadre juridique régissant le règlement pacifique des différends internationaux, en s'inspirant du droit international, de la Charte et d'autres instruments importants relatifs au règlement des différends internationaux et en les promouvant.

2. À la 2^e séance du Groupe de travail plénier, la représentante des Philippines a présenté un projet de recommandation concernant le quarantième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux (A/AC.182/L.157). La délégation auteure a expliqué que le texte était principalement basé sur la résolution 67/95 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2012, sur le trentième anniversaire de la Déclaration, et que l'Organisation des Nations Unies y était encouragée à célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration, les activités organisées à cette occasion devant être financées au moyen de contributions volontaires. Elle a également indiqué que cette célébration permettrait de mettre en avant l'importance de la Déclaration sur les plans normatif et politique et l'attachement des États au règlement pacifique des différends internationaux.



3. Le projet de recommandation concernant la célébration de la Déclaration de Manille a reçu l'assentiment général. Il a été noté que la Déclaration méritait une attention renouvelée.

4. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'examiner le projet de résolution ci-après en vue de l'adopter :

Quarantième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux

L'Assemblée générale,

Prenant note du fait que le 15 novembre 2022 marquera le quarantième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, qu'elle a approuvée dans sa résolution 37/10 du 15 novembre 1982, adoptée sans être mis aux voix,

Rappelant que la Déclaration de Manille a été négociée à l'initiative de l'Égypte, de l'Indonésie, du Mexique, du Nigéria, des Philippines, de la Roumanie, de la Sierra Leone et de la Tunisie sur la base d'un texte établi par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation,

Rappelant également que la Déclaration de Manille est le premier instrument qu'elle a adopté par suite des travaux du Comité spécial,

Rappelant en outre que la Déclaration de Manille est un texte historique sur le règlement pacifique des différends internationaux, faisant fond sur la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 33,

Rappelant que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Considère* que la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux est un réel progrès que l'on doit au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et se réjouit du quarantième anniversaire de l'adoption de ce texte ;

2. *Demande de nouveau* à tous les États de respecter de bonne foi et de promouvoir les dispositions de la Déclaration de Manille dans le règlement pacifique de leurs différends internationaux ;

3. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et tous les États Membres à célébrer le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Manille au moyen d'activités appropriées ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution seront financées au moyen de contributions volontaires ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des États Membres, des organismes des Nations Unies et de toutes les parties prenantes afin que cet anniversaire soit célébré.